ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 39578

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur la fiscalite pesant sur l'immobilier. L'immobilier supporte une fiscalite beaucoup plus lourde en France que dans les autres pays de l'Union europeenne, tant en ce qui concerne l'accedant a la propriete que pour l'investisseur. Les taxes locales ou nationales s'accumulent, tant lors de la construction, de l'acquisition, que pendant la detention ou au moment de la transmission. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour redonner confiance et favoriser l'investissement immobilier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage les preoccupations exprimees sur la necessite de favoriser l'investissement immobilier. C'est pourquoi, des le mois d'aout 1995, il a mis en place une nouvelle politique du logement destinee a faciliter l'accession a la propriete, a ameliorer la fluidite du marche immobilier et a retablir la confiance des investisseurs. Ainsi, les lois de finances adoptees en 1995 comportent de nombreuses dispositions fiscales en faveur de l'immobilier qui repondent, pour une large part, aux souhaits des parlementaires, notamment par le relevement de 10 % a 13 % du taux de la deduction forfaitaire applicable sur les revenus bruts des immeubles percus a compter du 1er janvier 1995. La loi portant diverses dispositions d'ordre economique et financier du 12 avril 1996 a prolonge cet effort en donnant la possibilite aux contribuables d'opter pour la deduction d'un amortissement degressif exceptionnel des immeubles locatifs neufs acquis entre le 1er janvier 1996 et le 31 decembre 1998. A ces mesures fiscales s'ajoutent des dispositions tres importantes d'ordre financier qui doivent permettre de conforter et de developper l'activite des PME du batiment, notamment la mise en place du pret a taux zero qui est plus simple, plus lisible et plus equitable que les PAP et l'assouplissement des conditions d'utilisation du plan d'epargne logement (droits a prets majores de 20 %, autorisation de deblocage anticipe, possibilite de financer l'acquisition d'une residence secondaire dans l'ancien). Enfin, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1997 qui sera prochainement discute au Parlement, le Gouvernement propose notamment d'appliquer le taux reduit de la TVA (soit 5,5 %) aux operations de construction de logements sociaux neufs a usage locatif. Cette mesure aurait un cout de 1,3 MdF en 1997. En outre, l'institution d'une reduction d'impot de 20 % pour les depenses de gros travaux dans l'habitation principale constituera un effort important en faveur du secteur du batiment. Son cout d'eleverait a 4 MdF en 1998. Ces dispositifs vont dans le sens des preoccupations exprimees.

Données clés

Auteur : M. Depaix Maurice
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39578
Rubrique : Impots et taxes
Ministère interrogé : économie et finances

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE39578

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2933
Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6166